



CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

Procès-verbal No 19 - séance du 5 décembre 2019

Présidence : M. Claude Risch

Le Conseil communal s'est réuni sur demande de la Municipalité avec l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. a) **Préavis municipal no 08/2019** relatif au nouveau Règlement communal sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages
b) Rapport de la commission ad'hoc
7. a) **Préavis municipal no 09/2019** relatif au budget 2020
b) Rapport de la commission des finances
8. Propositions individuelles
9. Divers.

M. Claude Risch, Président, ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacun. Le délai minimum de convocation a été respecté.

Il salue la présence de Madame May-Rose Recouso, boursière et passe ensuite la parole à la secrétaire pour le point 1) de l'ordre du jour :

1. Appel

Madame et Messieurs : Bezençon Cyril, Bourquin Noemi, Masala Stéphanie, Mermoud Paul et Schuler Michel se sont excusés. Mme Brown Katinka et M. Daniel Freiermuth sont absents. Membres présents : 28. Le quorum est atteint.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président a reçu une proposition individuelle du conseiller Philippe Fontaine qui sera traitée sous le point 8). Il propose d'ajouter dans les prochains ordres du jour un point après les communications municipales qui traitera des éventuels rapports que nous rapporteront les membres des associations intercommunales. Pour l'heure, aucun membre ne désire prendre la parole à ce titre.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019

Chaque membre a reçu le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 avec la convocation du jour. La discussion est ouverte. Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal est accepté avec 4 abstentions.

4. Communications du bureau

Depuis le dernier Conseil communal, le bureau s'est réuni pour les élections – 2^{ème} tour – du Conseil des Etats. Le Président a participé à une séance d'information sur la STEP intercommunale à Bottens.

La parole est donnée à la Municipalité :

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic :

La Municipalité n'a pas de communications particulières à faire, si ce n'est de rappeler que les décomptes d'heures sont à transmettre d'ici au 12 décembre prochain à la boursière.

Le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour :

6. a) **Préavis municipal no 08/2019** relatif au nouveau Règlement communal sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages
b) Rapport de la commission ad'hoc

Chacun a reçu le préavis municipal no 08/2019 et le rapport de la commission ad'hoc a été envoyé par voie électronique il y a peu.

La Municipalité soumet au Conseil communal le nouveau règlement sur l'entretien des chemins communaux car elle a constaté une utilisation non adaptée et un manque de nettoyage des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières après travaux dans les champs. Ce règlement permettra de veiller à l'état du réseau communal de dessertes servant prioritairement à l'agriculture et aux ayants droit.

Le Président passe la parole à M. Alexandre Perusset pour la lecture du rapport de la commission, celui-ci étant également signé par MM. Lionel Bezençon et Raphaël Miazza.

La commission s'est étonnée du fait que le nouveau Règlement proposé cible avant tout les agriculteurs, le sujet ayant été mentionné à maintes reprises lors des séances du Législatif, notamment en ce qui concerne les dégâts causés aux banquettes par des tiers. Les membres de la commission souhaitent proposer deux amendements :

Art. 3.11

Il est interdit de laisser stationner tout type de véhicule sur les chemins, les places d'évitement et les banquettes exceptés travaux agricoles saisonniers ou autorisation écrite de la Municipalité.

Art. 6

Lorsque des transports exceptionnels (exploitation de gravière, transport de matériaux de construction ou autres, etc.) provoquent une usure anormale ou dégradent un chemin ou une banquette, celui qui les exécute ou les ordonne doit prendre en charge les frais de réparation ou d'entretien, dans la mesure où ceux-ci dépassent les frais d'entretien normaux devant être assumés par la Commune propriétaire.

Le Président ouvre la discussion. Selon la procédure, chaque amendement doit être voté indépendamment du Règlement proprement dit.

Les termes *tout type de véhicule* et *autorisation écrite* de la Municipalité sont discutés. Monsieur Philippe Duperrex a le sentiment que ce règlement est spécialement fait à charge des agriculteurs. Il n'est à nulle part fait mention des dommages causés aux banquettes par les usagers !

M. Laurent Vulliamy, Municipal, relève que les chemins bétonnés ont surtout été faits pour les agriculteurs mais à l'heure actuelle ils sont empruntés par beaucoup d'autres usagers. Nous nous devons d'avoir une base légale pour les abuseurs.

Madame Anne-Marie Romanens demande comment cela va se passer par rapport aux accotements ? Un état des lieux va-t-il être fait ? M. Laurent Vulliamy répond que le constat est fait depuis longtemps, notamment en direction de Villars-le-Terroir. Il est certain que les bordures sont déjà en mauvais état et la situation ne va pas s'améliorer si la route cantonale Echallens-Goumoëns se ferme en raison des travaux prévus en 2020.

Le Président propose de passer les amendements au vote :

Art. 3.11 :

- Le terme *tout type de véhicule* est refusé par 15 voix contre 8 oui et 3 abstentions. Le texte ne sera par conséquent pas modifié.
- Le terme *et les banquettes* est approuvé à l'unanimité.
- Le terme *ou autorisation écrite de la Municipalité* est accepté par la majorité contre 3 non et 5 abstentions. Il sera donc intégré au texte.

Art. 6 :

- Le terme *provoquent une usure anormale ou dégradent un chemin ou une banquette* est accepté avec une abstention. L'ajout sera ainsi pris en compte.

Le Président propose ensuite de passer au vote du règlement ainsi amendé :

Par une majorité, en comptant un vote négatif et une abstention, le Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale est accepté. Il

sera ainsi transmis au Conseil d'Etat, pour adoption.

7. a) **Préavis municipal no 09/2019** relatif au budget 2020
- b) Rapport de la commission des finances

Chacun a reçu, avec la convocation du jour, le préavis municipal no 09/2019 avec ses annexes ainsi que le rapport de la commission des finances, qui a été envoyé par voie électronique il y a peu.

Le Président passe la parole à Mme Anne-Marie Romanens pour la lecture du rapport de la COFIN, celui-ci étant également signé par MM. Jean-Daniel Moix, René Mattenberger et Pierre Turin.

Le budget de fonctionnement présente un total de charges de Fr. 5'885'647.00 (budget 2019 : Fr. 4'987'273.10) et un total de produits de Fr. 5'837'581.90 (budget 2019 : 4'680'454.35), laissant ainsi apparaître un excédent de charges de Fr. 48'065.10 (budget 2019 : excédent de charges de Fr. 306'818.75).

La COFIN estime que les montants attribués aux différents dicastères semblent appropriés à la situation et aux informations connues au moment de l'élaboration du budget. Elle constate une diminution aux postes : AVASAD, facture sociale, péréquation et réforme policière et une augmentation pour les postes : déchèterie, ASIRE et EFAJE. En conclusion, la Commission des finances propose aux Conseillers d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion.

M. Marcel Staub demande pourquoi les bases de calcul ne sont pas les mêmes pour toutes les associations ? M. le Syndic répond que cela dépend des statuts des associations, mais qu'en général la base est le nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente.

M. Roger Turin demande si la salle des combles de la Maison de commune est louée ? M. Jean-Pierre Milloud, Municipal, répond qu'elle l'est occasionnellement.

M. Alexandre Perusset demande pourquoi un montant est alloué à l'église catholique alors que nous n'en avons pas dans notre village ? Mme la boursière répond qu'une convention a été signée et que les frais sont répartis selon les protestants et les catholiques répertoriés dans la commune (selon la base légale, seule ces deux confessions sont reconnues).

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer le préavis municipal au vote. A l'unanimité moins 1 abstention, le budget 2020 de la commune est accepté.

Le Président remercie la Municipalité pour la clarté des documents transmis.

8. Propositions individuelles

M. Philippe Fontaine prend la parole concernant la réfection de la route cantonale Echallens-Goumoëns, qui a été mise à l'enquête publique.

Selon M. Fontaine, il faut réagir et faire quelque chose afin de sécuriser les cycles et les piétons. Sur le projet d'enquête, une bande cyclable est prévue de chaque côté de la route, soit 1,5 m. de chaque côté. Il serait pertinent qu'une vraie piste cyclable soit construite si nous voulons éviter les accidents

sur ce tronçon où les véhicules roulent à grande vitesse.

Un débat s'ensuit sur le sujet, où les termes sécurité, coût, emprise sur le terrain agricole sont évoqués. La discussion est riche, les arguments pertinents. Le Président, à la fin du débat, remercie les intervenants et fait constater qu'aucune décision ne va clore ce point qui reste une discussion. Si des personnes veulent faire avancer les choses, elles peuvent se regrouper pour faire opposition au projet mis à l'enquête, en proposant une alternative plus sécuritaire.

Il propose ensuite de traiter le dernier point de l'ordre du jour :

9. Divers

M. Michel Glauser a remarqué que des enfants jouaient dans le cimetière.

M. Pierre Turin, suite à la pose de l'indicateur de vitesse sur la route d'Echallens, constate que la moitié des véhicules, selon lui, sont en excès de vitesse. Il demande la possibilité à la Municipalité d'acquérir un radar ? M. Michel Vuerchoz lui indique que le coût d'un tel appareil avoisine les Fr. 4'000.00.

Mme Anne-Marie Romanens demande s'il serait possible de faire poser un panneau « chemin sans issue » au bout du chemin de l'école en descendant contre leur propriété.

M. Laurent Vulliamy acquiesce la proposition.

M. Jean-Charles Bollini a trois demandes dont le sujet central est lié au développement durable et à l'éco-construction :

- 1) Isolation du toit de la pizzeria : comme annoncé dans une séance précédente, l'isolation est faite en polyuréthane. Ce produit n'est pas ECO. M. Bollini sera plus attentif au matériau proposé dorénavant afin de réagir à temps.
- 2) Dans le quartier de M. Bollini, plusieurs voisins ont changé de système de chauffage notamment par des nouvelles pompes à chaleur. M. Bollini demande qui prend la responsabilité de valider les calculs thermiques dès lors que l'autorisation cantonale n'est pas requise. Est-ce que c'est la Municipalité ?
- 3) Nouveau collège : est-ce que le mobilier sera certifié « sans émission de formaldéhyde » (composé volatile toxique). En effet, les enfants vont passer beaucoup de temps en classes et seront longuement exposés aux émissions de ce composant cas échéant.

M. le Syndic répond à M. Bollini sur le point 2) : non il n'y a pas d'obligation de faire un bilan thermique.

La parole n'étant plus demandée pour d'autres divers, le Président remercie les personnes qui se sont déplacées, notamment la boursière pour sa disponibilité, et clôt la séance à 22h00. Les dates des séances du Conseil communal 2020 sont annoncées oralement par le Président, soit les jeudi 2 avril, mardi 23 juin, mercredi 16 septembre (réserve), mardi 27 octobre et mercredi 16 décembre. Enfin, il souhaite à chacune et chacun de belles Fêtes de fin d'année.

M. le Syndic conclut en invitant les conseillers à partager le verre de l'amitié.

Le Président :

La Secrétaire :